

## MÉMOIRE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS DU CANADA ET L'ADMINISTRATION NATIONALE DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE DES ÉTATS-UNIS

1. L'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) des États-Unis et le Ministère des Communications (MDC) du Canada manifestent un commun désir de poursuivre leur fructueuse collaboration dans la mise en œuvre des programmes de satellites Alouette et ISIS en entreprenant conjointement un projet expérimental de satellite technologique de communications.

2. Ce projet a pour but de faire avancer l'état de la technologie dans le domaine des engins spatiaux et des installations au sol correspondantes en ce qui concerne les systèmes de communications futurs et autres systèmes utilisant des satellites.

3. En conséquence, la NASA et le MDC conviennent d'unir leurs efforts et de mettre un satellite technologique de communications sur orbite géostationnaire à un endroit qui permette des expériences directes à partir de stations terrestres situées aux États-Unis et au Canada. Une fusée du type Thor-Delta sera utilisée pour le lancement qui est prévu pour 1974.

4. Dans le domaine technologique, ce projet a pour objectifs principaux de mener des expériences en matière de systèmes de communications par satellite utilisant des terminaux à 12 GHz et de mettre au point et d'essayer en vol:

- (a) Un tube de puissance de très grande efficacité ayant un rendement supérieur à 50% et une puissance de sortie minimale de 200 watts, et fonctionnant à environ 12 GHz;
- (b) Des panneaux solaires déployables de plus de 1 KW de puissance initiale;
- (c) Des bagues collectrices en métal liquide;
- (d) Un système de propulsion électrique pour le maintien de la position des engins spatiaux;
- (e) Un système de stabilisation précis pour engin spatial, utilisant des bras flexibles.

5. Afin de mettre à exécution ce projet, le Ministère des Communications fera de son mieux pour s'acquitter des tâches suivantes:

- (a) Concevoir, construire, intégrer et essayer l'engin spatial et les sous-systèmes nécessaires pour atteindre les objectifs technologiques mentionnés à l'article 4 ci-dessus, y compris des pièces de rechange aptes au vol pour tous les sous-systèmes critiques, à l'exception de ce qui est prévu aux paragraphes (c) et (e) de l'article 6;
- (b) Fournir, intégrer et essayer le sous-système du moteur d'apogée;
- (c) Fournir, tel que convenu mutuellement, des pièces de rechange aptes au vol pour les sous-systèmes spatiaux critiques, et le matériel de vérification de l'engin spatial au sol, à l'exception de ce qui est prévu aux paragraphes (c) et (e) de l'article 6;